

Une femme qui accusait Philippe Caubère de viol condamnée pour diffamation

Une femme de 46 ans a été condamnée vendredi à Paris à une amende de 500 euros avec sursis pour diffamation envers le comédien et metteur en scène **Philippe Caubère** qu'elle avait accusé de viol, une procédure classée sans suite début 2019 par la justice.

Le tribunal correctionnel de Paris a en outre condamné **Solveig Halloin** à verser 1.000 euros de dommages et intérêts « *en réparation du préjudice moral* » subi par l'artiste, ainsi que 2.000 euros pour ses frais de justice.

Dans son jugement, le tribunal a estimé que, « *bien qu'il s'agisse de propos écrits par une personne se disant témoin et victime des faits, ce qui permet d'envisager plus largement la liberté d'expression, force est de constater que la prévenue (...) n'a formulé aucune offre de preuve ou mis en avant d'élément relatif à sa bonne foi* ».

« *Nous sommes satisfaits de ce délibéré* », a réagi auprès de l'AFP M^e **Marie Dosé**, l'avocate de M. Caubère, qui réclamait 20.000 euros d'indemnisation. Et de préciser que son client allait reverser les sommes à Afghanistan's Women Rights Association, une ONG fondée en 2014 à Genève qui se consacre à la défense des droits des femmes en Afghanistan.

La décision a été rendue en l'absence de l'intéressée qui n'était pas non plus présente ni représentée à l'audience de plaidoirie, le 18 juin.

Solveig Halloin avait accusé en mars 2018 Philippe Caubère, ex-pilier du légendaire Théâtre du Soleil d'**Ariane Mnouchkine**, de l'avoir violée en 2010, quelque temps après leur rencontre dans un théâtre toulousain. Mais le tribunal de Créteil avait classé sans suite, « *aucun élément* » ne permettant « *de corroborer les déclarations de la plaignante sur l'absence de consentement* ».

Cette ancienne militante Femen avait également porté des accusations en avril 2018 contre M. Caubère sur sa page Facebook dans un message virulent, le traitant notamment de « *serial violeur* » et de « *prostitueur* », ce qui lui a valu d'être renvoyée pour diffamation, après une plainte de M. Caubère.

Au cours des investigations, les enquêteurs n'ont pu interroger Mme Halloin, celle-ci refusant de répondre aux convocations.

« Il est important de comprendre aujourd'hui qu'on ne peut pas dire tout et n'importe quoi, a estimé M^e Dosé. Il y a eu une médiatisation outrancière qui a détruit, qui a été faite pour détruire, mais (...) l'outrance, à un moment, elle se paye. Donc c'est non seulement un soulagement mais c'est aussi justice qu'elle soit condamnée », a-t-elle ajouté.

Solveig Halloin n'a pu être jointe par l'AFP. •